



BS_2025_28

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 11 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juin, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau à NANTES, sur convocation adressée le cinq juin deux mille vingt-cinq, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

Claude CAUDAL, Raymond CHARBONNIER, Mickaël DERANGEON, Jean-Luc GREGOIRE (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Frédéric LAUNAY, Frédéric MILLET, Jacques PRAUD, et Yves TAILLANDIER

Secrétaire de séance : Raymond CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

A DISTANCE (non votants) : Jean-Marc JOUNIER et Edith MARGUIN

EXCUSES : Jean-Michel BRARD et Fabrice SANCHEZ (*pouvoir à M. GREGOIRE*)

APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT – ZAC DU BROCHET A VALLET – TRAVAUX DE DEVOIEMENT

Une canalisation d'eau potable en fonte DN250mm est présente sur la ZAC du Brochet à VALLET, dans l'emprise d'implantation du nouvel Hyper U. Elle doit être déviée pour permettre la construction du commerce. Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'Atlantic'eau. L'aménageur, SNC du BROCHET, s'est engagé à verser à atlantic'eau une participation couvrant la totalité du coût des travaux (canalisations, branchements et maîtrise d'œuvre) laquelle est estimée à 126 921,05 € HT.

Les travaux seront réalisés sur les accords-cadres de maîtrise d'œuvre et de travaux du Territoire du Vignoble.

Il convient ainsi d'établir avec l'aménageur une convention définissant les modalités de prise en charge par celui-ci des travaux de modification du réseau public d'eau potable d'atlantic'eau lesquels impliquent le dévoiement de la canalisation existante et la pose d'une nouvelle canalisation sur la parcelle.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau Syndical,

Vu la demande de la SNC LE BROCHET de dévoiement de la canalisation d'eau potable en fonte de diamètre 250 située sur sa parcelle ZR 526 à VALLET compte tenu du projet d'implantation du nouvel Hyper U,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention relative aux travaux de dévoiement d'une canalisation eau potable de la « ZAC du Brochet » - Commune de VALLET pour un montant de 126 921,05 € HT,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2025_28

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 17/06/2025
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 17/06/2025
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication